

Démarches possibles selon les circonstances :

Atteintes à la personne :
appel et message inquiétant,
menaces, propos diffamatoires et injurieux

Mise en danger d'autrui

Atteinte à l'image et à la vie privée

Atteintes aux valeurs de la République :

Diffamations et injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire, incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination, apologie du terrorisme...

Prévenir le chef d'établissement ou le rectorat

tél :

Demander la protection fonctionnelle.

Porter plainte.

Faire établir rapidement un certificat médical initial d'accident du travail (CERFA 11138*06) par votre médecin.

Contenu illicite sur des réseaux sociaux

Prévenir le chef d'établissement ou le rectorat

tél :

Prévenir le correspondant sécurité établissement police/gendarmerie

tél :

Porter plainte.

Si un mineur est en danger, rédiger une information préoccupante

Décès d'un collègue, d'un élève.

Prévenir le chef d'établissement pour la mise en place d'une cellule d'écoute.

Violence ou menace

Prévenir les secours : 15

Prévenir la police /gendarmerie : 17

Prévenir le chef d'établissement ou le rectorat

Prévenir le correspondant sécurité établissement police/gendarmerie

tél :

Demander la protection fonctionnelle

Porter plainte

Faire établir rapidement un certificat médical initial d'accident du travail, (CERFA 11138*06) par votre médecin

Dispositifs d'accompagnement des personnels

<https://circo25.ac-besancon.fr/ressources-humaines>



Ne sous estimez pas les effets de l'évènement traumatique.

Ne surestimez pas vos capacités.

Autorisez-vous à demander de l'aide.

Pensez à solliciter un temps de débriefing .

Acceptez le suivi psychologique s'il vous est proposé.

Pour plus d'informations : :

<https://circo25.ac-besancon.fr/protection-fonctionnelle>
<https://www.ac-besancon.fr/victimes-de-violence-votre-employeur-vous-protège-123211>

